Envoyé en préfecture le 12/06/2025
Reçu en préfecture le 12/06/2025
Publié le
ID : 033-213303399-20250612-A202542-AR

PRIGNAC ET MARCAMPS

ARRETE DU MAIRE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
COMMUNE DE PRIGNAC ET MARCAMPS

A202542

OBJET : **PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU SITE NATUREL DE MORON À L'OCCASION DU CHAMPIONNAT DE TIR À L'ARME PRÉHISTORIQUE DES 28 ET 29 JUIN 2025 ET RÉGLEMENTATION DES CONDITIONS DE SÉCURITÉ ET DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la Commune de Prignac et Marcamps

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;
Vu la demande formulée par l'Association du Patrimoine en date du 17 janvier 2025, sollicitant l'autorisation d'organiser le championnat d'Europe de tirs aux armes préhistoriques sur le site naturel du Moron les 28 et 29 juin 2025 ;
CONSIDERANT l'intérêt culturel et patrimonial de cette manifestation ;
CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des participants, des visiteurs, ainsi que la préservation du site naturel ;

ARRETE

Article 1 : **AUTORISATION D'OCCUPATION**

L'Association du Patrimoine est autorisée à occuper le site naturel de Moron les samedi 28 et dimanche 29 juin 2025 pour l'organisation du championnat d'Europe **aux** armes préhistoriques**.**

Article 2 : **DELIMITATION DE LA ZONE D'ACCES**

Pour garantir la sécurité du public et des participants :

⇒ L'accès au site naturel du Moron sera limité aux seuls points suivants pendant la durée de la manifestation, soit les 28 et 29 juin 2025 :

- Accès principal depuis le parking,
- Accès depuis l'Église Saint-Michel.

Ces accès seront matérialisés par de la rubalise installée par les organisateurs.

⇒ Par mesure de sécurité, les accès suivants au site naturel du Moron seront fermés au public pendant les mêmes dates :

- L'accès situé le long du Moron en provenance du Pont du Moron / site de Pair-non-Pair,
- L'accès en provenance de Magrigne (Saint Laurent d'Arce),
- L'accès depuis Jolias, au niveau du lavoir - abreuvoir.

Les fermetures seront matérialisées sur site par une signalisation appropriée mise en place par les organisateurs.

Envoyé en préfecture le 12/06/2025
Reçu en préfecture le 12/06/2025
Publié le
ID : 033-213303399-20250612-A202542-AR

⇒ Un plan détaillant la zone autorisée sera affiché de manière visible à plusieurs endroits aux abords et dans le site.

Article 3 : **STATIONNEMENT**

⇒ La moitié du parking attenant au site naturel sera réservée aux participants du championnat.
⇒ Un espace spécifique pour le stationnement des campings-cars des participants sera matérialisé par de la rubalise.
⇒ Une signalisation adaptée sera mise en place pour orienter les usagers.

Article 4 : **INTERDICTION DE LA PÊCHE**

La pêche est interdite sur l'ensemble du site naturel du Moron **les** 28 et 29 juin 2025, pour des raisons de sécurité liées à la tenue de la manifestation.

Article 5 : **SECURITE ET RESPONSABILITE**

L'Association du Patrimoine veillera à ce que toutes les mesures de sécurité soient respectées, notamment celles concernant la manipulation et l'utilisation des armes préhistoriques.
Elle sera également responsable de la remise en état du site à l'issue de la manifestation.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de gendarmerie de Bourg
- Monsieur le président de l'association du patrimoine
- Monsieur le responsable du SDIS

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Prignac et Marcamps, le 12/06/2025

Le Maire
Laury LEFEVRE

MAIRIE DE PRIGNAC ET MARCAMPS
GIRONDE